



Responsabilité des Dirigeants

Une protection complète contre les risques liés
à vos fonctions pour gérer votre activité
en toute sérénité

Et si cela vous arrivait ?



Suite à une cessation de paiement, un rapport d'expertise sur les comptes d'une société est demandé pour en déterminer les causes

Le rapport révèle une absence de fiabilité de la comptabilité et de sincérité du bilan, ce dernier comportant des anomalies grossières. L'insuffisance d'actif est évaluée à 3 M€. Le liquidateur sollicite la condamnation du dirigeant pour insuffisance d'actif de l'entreprise.

- **Montant des dommages et intérêts :** 270 000 €
- **Montant des frais de défense :** 10 000 €

Un dirigeant est assigné en responsabilité pour violation des statuts

Il a résilié le contrat de crédit bail portant sur le seul bien immobilier exploité par la société, à 18 mois de son terme, cela sans autorisation ni avis de ses associés.

Deux associés exercent une action devant le Tribunal de Grande Instance pour réparation du préjudice subi.

Le tribunal a reconnu une faute de gestion et condamne le dirigeant à régler 10 000 € à titre de dommages et intérêts, ainsi que les frais de procédure.

- **Montant des dommages et intérêts :** 10 000 €
- **Montant des frais de défense :** 5 000 €

Pratiques anticoncurrentielles

A la demande de l'un de ses concurrents ayant perdu plusieurs marchés, un dirigeant fait l'objet d'une information judiciaire pour favoritisme et pratiques anticoncurrentielles.

Le concurrent en question saisit le Tribunal de Commerce.

- **Montant des frais de défense :** 89 700 €

Présence d'alcool lors d'un dîner organisé par une association

Deux dirigeants d'une association sportive sont convoqués au Tribunal Correctionnel.

Ils doivent répondre de la présence et de la vente d'alcool de 4^e catégorie à un dîner organisé par l'association.

Les deux présidents ont été mis en cause à titre personnel.

- **Montant des frais de défense :** 3 500 €

Abus de biens sociaux

Un dirigeant d'entreprise est mis en examen et placé sous contrôle judiciaire pour abus de biens sociaux.

- **Montant des frais de défense :** 11 600 €
- **Montant des dommages et intérêts :** néant car faute intentionnelle.

Accident du travail

Citation à comparaître et mise en cause du dirigeant devant le Tribunal Correctionnel pour non respect des consignes de sécurité (travail sur toitures sans échafaudage, échelles et nacelles non adaptées) ayant entraîné le décès d'un salarié.

- **Montant des frais de défense :** 12 000 €

Non-respect des règles des marchés publics

Le président d'un office de tourisme est convoqué en qualité de témoin par la Division financière dans le cadre de la passation d'un marché public.

Suite à cette convocation, le président est placé en garde à vue pendant 6 h puis poursuivi devant le Tribunal Correctionnel pour prise illégale d'intérêts et non respect des dispositions législatives et réglementaires des marchés publics.

À l'issue de la procédure, le président de l'office de tourisme est relaxé.

■ **Montant des frais de défense** : 5 000 €

Insuffisance d'actif

Un expert est nommé par le Tribunal de Commerce pour déterminer les causes de l'état de cessation des paiements d'une entreprise.

Le rapport d'expertise révèle une absence de fiabilité de la comptabilité et de sincérité du bilan, et la liquidation judiciaire de l'entreprise est prononcée par le tribunal.

Le dirigeant est condamné à supporter une partie du montant de l'insuffisance d'actif.

■ **Montant des dommages et intérêts** : 108 500 €

■ **Montant des frais de défense** : 45 500 €

Accident du travail

Un salarié d'une entreprise de bâtiment a perdu l'usage d'un membre quand un morceau de béton lui est tombé dessus. Il a été hospitalisé pendant un mois et est incapable de travailler pendant 3 ans.

Condamnation du dirigeant pour manquement à une obligation de sécurité.

■ **Montant des frais de défense** : 6 000 €

Harcèlement moral

Le dirigeant d'une entreprise a été mis en cause par 1 de ses salariés, car selon lui, celui-ci s'était montré « brutal, grossier, humiliant et injurieux à leur égard ».

L'entreprise a été condamnée au titre de sa responsabilité en tant qu'employeur, mais également le dirigeant au titre de sa responsabilité personnelle à l'égard de ses subordonnés, car il leur a fait subir des agissements répétés de harcèlement moral.

■ **Montant des frais de défense au titre de la Responsabilité personnelle du Dirigeant** : 2 000 €

■ **Montant des frais de défense et des dommages et intérêts au titre de la Responsabilité de l'Employeur** : 25 000 €

Refus de promotion fondée sur une discrimination

Une salariée d'une entreprise mère de 2 enfants en bas âge essuie le refus de son supérieur hiérarchique d'une promotion au motif que les nouvelles fonctions ne seraient pas compatibles avec les obligations familiales de la jeune femme en termes d'horaires.

■ **Montant des frais de défense et des dommages et intérêts au titre de la Responsabilité de l'Employeur** : 38 500 €

Discrimination à l'embauche

Une candidate à l'embauche pour un poste de réceptionniste dans un grand hôtel voit sa candidature refusée du fait de ses origines ethniques. Le DRH avait stipulé que les postulants devaient être de type européen.

■ **Montant des frais de défense au titre de la Responsabilité personnelle du Dirigeant** : 1 500 €

■ **Montant des dommages et intérêts au titre de la Responsabilité du Dirigeant** : néant car faute intentionnelle.

■ **Montant des frais de défense et des dommages et intérêts au titre de la Responsabilité de l'Employeur** : 14 500 €

Mieux garantir tous les risques liés à votre fonction de dirigeant et d'employeur



En tant que dirigeant, d'entreprise ou d'association, vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité et votre patrimoine personnels.

Le contexte juridique est de plus en plus contraignant et les décisions des tribunaux rendent votre fonction beaucoup plus exposée aux risques de mise en cause...

Les contentieux pour harcèlement et discrimination sont en augmentation dans les entreprises. Ils représentent 27 % des contentieux prud'homaux annuels et augmentent de 20 % par an.

Les personnes physiques ou morales qui peuvent exercer une réclamation à votre encontre en tant que dirigeant, ou à l'encontre de votre entreprise en tant qu'employeur sont nombreuses : vos clients, vos fournisseurs, vos prestataires, vos actionnaires, vos salariés, vos concurrents, les organismes ou autorités publics...

Dans ce contexte, et parce que ni votre contrat Responsabilité Civile Familiale, ni votre contrat Responsabilité Civile Entreprise ne vous protègent, vous devez vous assurer :

- **au titre de votre responsabilité personnelle liée à votre fonction (contrat de base Responsabilité des Dirigeants)**
- **au titre de la responsabilité de votre entreprise en tant qu'employeur (option Responsabilité de l'Employeur)**

AXA répond à ces besoins spécifiques au travers d'un seul et même contrat, avec l'offre « Responsabilité des Dirigeants ».



Qui peut mettre en cause et qui peut être mis en cause ?

Qui peut être mis en cause ?

Le dirigeant personne physique au titre des fautes commises dans le cadre de sa gestion

- Dirigeant de droit
- Dirigeant de fait

Contrat Responsabilité des Dirigeants



L'employeur personne morale au titre d'un harcèlement ou d'une discrimination

- L'entreprise personne morale

Option Responsabilité de l'Employeur



Qui peut mettre en cause le dirigeant et/ou l'employeur ?

Les pouvoirs publics

Ex : déclaration tardive de l'état de cessation des paiements, non-paiement des cotisations sociales, ventes à perte...

Les associés

Ex : abus de bien social, investissement non rentable...

Les concurrents

Ex : pratiques commerciales anticoncurrentielles, diffamation...

Les créanciers

Ex : poursuite d'une activité déficitaire, non-respect des échéances de remboursement d'emprunt...

Les fournisseurs

Ex : retard de paiement des factures

Les prestataires

Ex : la femme de ménage harcelée par un collaborateur

Les clients

Ex : non-respect des règles d'hygiène

Les actionnaires

Ex : non tenue d'une assemblée générale dans les délais, informations financières inexactes...

Les dirigeants

Ex : dépassement de pouvoir par le Président du Conseil d'Administration

Les employés

Ex : harcèlement d'un employé par un supérieur, un collègue, un collaborateur...

Autres tiers

...





Couvrir la Responsabilité du Dirigeant et la Responsabilité de l'Employeur

Les risques en tant que dirigeant

(dirigeant personne physique)

Les motifs de mise en cause sont nombreux :

- **Les infractions aux dispositions législatives et réglementaires :**
manquement aux règles d'hygiène et de sécurité...
- **La violation des statuts :**
exercice d'une activité prohibée par l'objet social...
- **La faute de gestion :**
laissée à l'appréciation souveraine du juge, cette faute s'apprécie au cas par cas. 2 exemples :
 - Déclaration tardive de l'état de cessation des paiements.
 - Distribution abusive de dividendes.

Le contrat Responsabilité des Dirigeants : une assurance qui vous protège personnellement

- **Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale**, dès que votre responsabilité est recherchée.
- **Prise en charge des frais d'enquête ou de frais de comparution** en dehors de toute mise en cause.
- **Prise en charge des dommages et intérêts dus** si votre responsabilité est avérée
- **Protection Juridique.**
- **Assistance** en cas de Garde à vue et Assistance dans les Risques Psychosociaux.
- **Accompagnement en cas de difficultés financières rencontrées par l'entreprise.**

Les risques de l'employeur

(entreprise personne morale)

Des exemples de mise en cause :

- **Le harcèlement :**
tout environnement de travail jugé intimidant, hostile, humiliant, offensant ou dégradant pour le salarié qui s'estime harcelé.
- **La discrimination :**
refus d'embauche basé sur l'origine raciale ou ethnique, différence de traitement du fait des convictions politiques, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle...

L'option Responsabilité de l'Employeur : elle protège votre entreprise

- **Prise en charge des frais de défense** dès que la Responsabilité de l'Employeur est recherchée pour harcèlement ou discrimination.
- **Prise en charge des dommages et intérêts** en réparation du préjudice subi.



Une assurance de votre responsabilité personnelle et une assistance en cas de garde à vue

Un chef d'entreprise peut à tout moment voir sa responsabilité personnelle recherchée en tant que dirigeant. Il peut également être mis en garde à vue à tout moment comme suspect ou témoin dans une enquête, pour des motifs très divers : suspicion d'abus de biens sociaux, un accident du travail, un grave accident de la circulation causé par un de ses salariés...

Dès que votre responsabilité est recherchée

- **Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale, dès que votre responsabilité est recherchée.**

Et si votre responsabilité est avérée

- **Prise en charge des dommages et intérêts dus.**

Pour vous aider à appréhender et à traverser la situation difficile d'une garde à vue, AXA met à votre disposition une prestation d'assistance pénale d'urgence :

- **pour vous** : soutien psychologique, assistance en cas de garde à vue à l'étranger, réacheminement de votre véhicule jusqu'à votre domicile,
- **pour votre entreprise** : information adaptée à destination de vos employés, fournisseurs, services pour l'annulation et le report de vos déplacements,
- **pour votre famille** : information de vos proches, déplacements de votre conjoint, garde de vos enfants, remise en ordre de votre domicile, soutien psychologique.

Le risque pénal : un risque réel pour les chefs d'entreprise

- 12 500 cas d'infractions dans le Droit Pénal français sont applicables aux dirigeants.
- 10 chefs d'entreprise sont placés en garde à vue chaque jour.

“ **Maître Jean REINHART, Avocat au Barreau de Paris
REINHART MARVILLE TORRE - Société d'avocats.**

La garde à vue est un moment éprouvant psychologiquement pour le mis en cause et ses proches. Un soutien extérieur est indispensable pour traverser au mieux cette crise et gérer toutes ses incidences personnelles, familiales et professionnelles. Pour le gardé à vue, la compréhension des faits par un avocat spécialiste permet de vivre cette épreuve dans les meilleures conditions.

Que le placement en garde à vue soit annoncé (convocation) ou imprévu (arrestation impromptue), les chefs d'entreprise se retrouvent dans une pression morale extrême : habitués à gérer la vie de l'entreprise et leur propre vie, ils se retrouvent complètement décontenancés, parce qu'ils n'ont plus de repères. ”



Un accompagnement juridique

Assurer le risque de mise en cause est nécessaire, vous aider chaque jour à le prévenir est tout aussi important. En tant que dirigeant, vous êtes confronté au quotidien à des questions multiples et complexes : quelles sont les obligations légales en matière de formation du personnel ? Quelles sont les conséquences juridiques de la transformation d'une société ? Un défaut d'information peut vous conduire à prendre la mauvaise décision et engager votre responsabilité.

Parce que votre univers juridique est complexe, chez AXA, nous vous accompagnons avec la garantie « Protection juridique » afin de prévenir la naissance d'un litige et éviter la mise en cause de votre responsabilité, avec :

■ **Des informations juridiques par téléphone :**

Nous vous renseignons sur vos droits et obligations, nous vous orientons dans les démarches à entreprendre (dans les domaines du droit civil, administratif, pénal, du travail, des sociétés, commercial et fiscal).

■ **L'étude et la validation de vos projets de contrat et d'avenant :**

Nous vous assistons dans la lecture et la compréhension de vos projets de contrat et d'avenant (bail commercial, bail professionnel ou contrat de travail) ainsi que dans vos projets de convocation à un entretien préalable ou de lettre de licenciement.

Nous les soumettons à un avocat pour confirmation ou aménagement si une difficulté juridique est identifiée.

■ **Et si vous deviez être placé en garde à vue au titre de votre fonction de dirigeant :**

Nous vous remboursons vos frais et honoraires d'avocat que vous aurez librement choisi pour vous assister lors de votre garde à vue.

“ Notre savoir-faire

160 juristes, 270 avocats, 800 experts, 200 huissiers partenaires.

Plus de 200 000 informations juridiques par téléphone et 35 000 nouveaux litiges gérés chaque année. ”



Un accompagnement en cas de difficultés financières rencontrées par votre entreprise

Votre entreprise peut être exposée à des difficultés économiques et financières.

Lorsque la situation le nécessite, une procédure d'alerte, de conciliation ou de mandat ad hoc peut être déclenchée afin de faire rapidement le point sur la situation financière de l'entreprise, en vue de prendre toute mesure nécessaire : rechercher un accord avec les principaux créanciers, rechercher des capitaux ou des investisseurs pour reconstituer les fonds propres...

Indépendamment de toute faute et de toute réclamation introduite à votre encontre, nous vous proposons une garantie pour accompagner l'entreprise en cas de difficultés financières.

Dès le déclenchement de la procédure d'alerte ou de conciliation, nous vous accompagnons tout au long de cette situation délicate

■ **Prise en charge et remboursement des frais et honoraires d'experts :**

- d'experts dans le cadre d'une procédure d'alerte ou de conciliation,
- des mandataires ad hoc dans le cadre du mandat ad hoc.





Une protection des actifs de votre entreprise au titre de la Responsabilité de l'Employeur

Le harcèlement et la discrimination sont des phénomènes en croissance.

Les réclamations pour discrimination et harcèlement représentent 27 % des 200 000 contentieux prud'homaux annuels et ils augmentent de plus de 20 % par an.

Environ 3 actifs sur 10 déclarent avoir été victimes de discriminations au sein de leur environnement de travail (source IFOP 2012).

Ce qui est couvert au titre de la Responsabilité de l'Employeur en cas de harcèlement ou de discrimination

- **Les frais de défense** (tous les frais, honoraires, coûts et dépenses engagés pour la défense des assurés, le souscripteur et ses filiales),
- **Les conséquences pécuniaires à la charge des assurés en réparation du préjudice subi** (sauf faute intentionnelle reconnue du dirigeant).

Service Crise Majeure

Avec le **SERVICE CRISE MAJEURE, AXA vous accompagne⁽¹⁾ 24/7, en cas de crise majeure subie par votre entreprise. Quatre prestations vous sont alors proposées :**

- **Conseils en communication de crise par une agence spécialisée** qui vous aide dans des délais très courts, à mettre en œuvre un plan de communication complet pouvant comprendre une veille médiatique, une cellule de crise, des communiqués externes à destination du grand public et des médias ;
- **Mise en place d'une plate-forme téléphonique dédiée** pour remplacer la plate-forme existante ou gérer le surplus d'appels de vos clients, mais aussi pour rassurer vos clients et partenaires ;
- **Informations juridiques dans les domaines du droit social et de la relation client/fournisseur** afin de prendre les bonnes décisions ;
- **Soutien psychologique grâce à un service d'écoute par des psychologues 24/7** pour les personnes subissant un stress suite à un événement majeur au sein de l'entreprise.

(1) Dans la limite des termes et conditions des Dispositions Générales du Service Crise Majeure ; l'application du service n'emportant pas acquisition de la garantie.



Un accompagnement en cas de risques psychosociaux

AXA vous propose une garantie innovante et un véritable service afin de vous assister dans la prévention des risques psychosociaux

Si vous faites face à un climat social sensible au sein de votre entreprise ou de votre association, qui pourrait vous amener à prendre des décisions susceptibles de générer des risques psychosociaux :

vous pourrez bénéficier de conseils délivrés par un consultant qualifié, qui vous aidera à :

- améliorer le climat social par l'analyse des causes et des effets et par la prise de décision et/ou mise en place de toute mesure visant à améliorer le climat social.
- détecter avec vous l'ensemble des risques psychosociaux qui pourraient survenir à l'occasion des décisions prises.
- expliquer aux salariés les résultats positifs des mesures mises en place.
- prendre conscience des risques encourus en l'absence de mise en place de mesure préventive de ces risques.

Vous pouvez également disposer d'un accompagnement à titre personnel et confidentiel afin de vous assister dans les situations professionnelles difficiles. Vous pourrez ainsi profiter :

- d'un service d'écoute et d'accompagnement psychologique par téléphone.
- d'une mise en relation directe avec un psychologue clinicien.

“ Si les accidents du travail restent la principale préoccupation des dirigeants européens (80 %), le stress lié au travail arrive en second avec 79 %. Malgré l'augmentation croissante des risques psychosociaux, moins d'un tiers des entreprises européennes déclarent avoir mis en place des procédures pour réagir face aux risques de harcèlement (30 %) ou au stress lié au travail (26 %).

(Source : Étude de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, EU-OSHA, printemps 2009, portant sur 31 pays européens).

”

Votre intermédiaire d'Assurances

Ces services sont des preuves
de nos engagements

AXA *Votre* **SERVICE**

Vous apporter plus de simplicité,
vous conseiller dans la durée, être
présent dans tous les moments clés
et rester en permanence à votre écoute.
Vous offrir en résumé plus de sérénité.

Les informations contenues dans ce document sont sans valeur contractuelle ; elles n'ont pas pour objet de répondre à l'obligation d'information précontractuelle prévue à l'article L.112-2- du Code des Assurances. En cas de sinistre, seul le contrat d'assurance fixe les droits et obligations réciproques de l'assuré et de l'assureur.

En savoir plus sur entreprise.axa.fr

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • Juridica. S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles. Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi • AXA Assistance France Assurances. S.A. au capital de 51 275 660 €. 451 392 724 R.C.S. Nanterre. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Entreprises régies par le Code des assurances • AXA Assistance France. S.A. au capital de 9 071 981 €. 311 338 339 R.C.S. Nanterre Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11060030 - (www.orias.fr).

réinventons / notre métier

